



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-037

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|   |         |
|---|---------|
| R76-2016-12-07-007 - 01-ARS - arrêté portant modification de la capacité de l' EHPAD Bel Air à Valence d'Albigeois (2 pages)  | Page 5  |
| R76-2016-12-19-046 - 02-ARS - Arrêté conjoint portant régularisation de la capacité de l'EHPAD Résidence SERVAT à Massat (2 pages)  | Page 8  |
| R76-2016-12-19-047 - 03-ARS - Arrêté conjoint portant baisse capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE COUSERANS à St Girons (2 pages)   | Page 11 |
| R76-2016-12-30-185 - 04-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan (3 pages)   | Page 14 |
| R76-2016-12-30-186 - 05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Pezenas (3 pages)   | Page 18 |
| R76-2016-12-30-187 - 06-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert autorisation du SSIAD Les Carambelles de Olonzac (3 pages)  | Page 22 |
| R76-2016-12-30-188 - 07-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD Béziers Nord de Béziers (3 pages)   | Page 26 |
| R76-2016-12-30-189 - 08-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran (3 pages)   | Page 30 |
| R76-2016-12-30-190 - 09-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn (6 pages)   | Page 34 |
| R76-2016-12-30-191 - 09b-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues (3 pages)  | Page 41 |
| R76-2017-02-01-011 - 10-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Lot (6 pages)  | Page 45 |
| R76-2017-02-01-012 - 11-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé de l'Aveyron (6 pages)  | Page 52 |
| R76-2017-02-06-006 - 12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé de la Lozère (6 pages)  | Page 59 |
| R76-2017-02-13-002 - 16-pref-cabinet - appel candidatures soirées électorales 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017 (1 page)  | Page 66 |
| R76-2017-02-14-001 - 17-ARS -Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier (2 pages)    | Page 68 |
| R76-2017-02-14-002 - 18-ARS - Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées (2 pages) | Page 71 |
| R76-2017-01-03-089 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS à CAHORS -DIRECTION SOLIDATE D46 (4 pages)  | Page 74 |

|  |          |
|--|----------|
| R76-2017-01-03-090 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS SOURCE DE NAYRAC à FIGEAC (4 pages)  | Page 79  |
| R76-2016-12-30-192 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP CASTRES ASEI (2 pages)   | Page 84  |
| R76-2016-12-30-193 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI géré par la FONDATION BON SAUVEUR (2 pages)  | Page 87  |
| R76-2016-12-30-194 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi fondation du Bon Sauveur d'Alby (2 pages) | Page 90  |
| R76-2016-12-30-195 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION des APAJH (4 pages)             | Page 93  |
| R76-2017-01-03-091 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM "LEDELWEISS" à AZEREIX (4 pages)  | Page 98  |
| R76-2017-01-03-092 - 26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM L'ESPOIR à BONNEFONT (4 pages)  | Page 103 |
| R76-2016-12-30-196 - 27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des APAJH (4 pages)          | Page 108 |
| R76-2017-01-03-093 - 28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay géré par l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI) (2 pages)   | Page 113 |
| R76-2017-01-03-094 - 29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS (2 pages)                          | Page 116 |
| R76-2017-01-03-095 - 30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous (4 pages)                        | Page 119 |
| R76-2016-12-30-197 - 31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS (4 pages)                            | Page 124 |
| R76-2017-01-03-096 - 32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé l'OREE DU BOIS à LANNEMEZAN géré par les Hôpitaux de Lannemezan (2 pages)       | Page 129 |
| R76-2017-02-03-008 - 33-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMIR TARN A L'AGOUT" à ALBAN (2 pages)  | Page 132 |
| R76-2017-02-03-009 - 34-ARS - Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Arros-Esteous à Tournay (2 pages)                              | Page 135 |
| R76-2017-02-03-010 - 35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet (2 pages)  | Page 138 |

R76-2017-02-03-011 - 36-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualité terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à ALBI (2 pages)

Page 141

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-07-007

## 01-ARS - arrêté portant modification de la capacité de l' EHPAD Bel Air à Valence d'Albigeois

*01- arrêté portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Bel Air à Valence  
d'Albigeois géré par l'UMT - mutualité Terres d'oc.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE**  
**Portant modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD**  
**«Bel air» à VALENCE D'ALBIGEOIS géré par l'UMT- mutualité Terres d'oc**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,  
Le Président du Département du Tarn,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, et D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté précédent du 29 juin 2007 relatif à la capacité de l'EHPAD ;
- VU** la demande produite par le gestionnaire de l'EHPAD, en date du 28 novembre 2016;

**Considérant** que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension de capacité, cette modification d'autorisation n'est pas soumise à appel à projets ;

**Considérant** que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et du directeur de la solidarité du département du Tarn;

## ARRETEM

**Article 1 :** La transformation de 2 places d'accueil de jour médicalisés en 2 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD «Bel air » à VALENCE d'ALBIGEOIS est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**La capacité globale de l'EHPAD est fixée à 49 lits répartis ainsi qu'il suit:**

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.
- 11 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : UMT- MUTUALITE TERRES d'OC N° FINESS : 81 009 990 3

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence Bel Air » N° FINESS : 81 000 405 1

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

| Discipline |   | Clientèle |                             | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|---|-----------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code       | libellé                                 | code      | libellé                     | code                   | libellé                      |                 |
| 924        | Accueil pour personnes âgées            | 711       | Personnes âgées dépendantes | 11                     | Hébergement complet internat | 38 lits         |
| 657        | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711       | Personnes âgées dépendantes | 11                     | Hébergement complet internat | 11 lits         |

**Article 3 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 49 lits

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn, et le Président de l'U.M.T - MUTUALITE TERRES D'OC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le 7 décembre 2016

La Directrice générale de  
L'agence régionale de santé  
d'Occitanie  
Pour le Directeur Régional de Santé Occitanie  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation Le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIERE  
Dr Jean-Jacques MORISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC  
Sénateur du Tarn

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-046

## 02-ARS - Arrêté conjoint portant régularisation de la capacite de l'EHPAD Résidence SERVAT à Massat

*02- Arrêté conjoint portant régularisation de la capacité autorisée de l'EHPAD Résidence  
SERVAT à Massat.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT REGULARISATION DE LA CAPACITE  
AUTORISEE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES RESIDENCE SERVAT, A MASSAT**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public ;
- Vu le Code de l'Assurance maladie ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1980 autorisant la création du logement foyer « résidence Servat » et portant la capacité à 81 places.
- Vu la délibération n°16/2016 du conseil de d'administration du centre intercommunal d'action sociale, en date du 26 octobre 2016, actant la modification de la capacité autorisée à hauteur de la capacité réellement installée, soit 51 lits;

CONSIDERANT la mise en conformité de la capacité autorisée de l'EHPAD avec la capacité réellement installée et les financements alloués par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

## ARRETENT

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la capacité autorisée de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, à Massat est portée à 51 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS Entité juridique : 090783010**

**N° FINESS Entité géographique : 090781998**

**Code catégorie : 500**

| Code discipline               | Code fonctionnement      | Code clientèle                    | Capacité |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------|
| 924 (accueil personnes âgées) | 11 (Hébergement complet) | 711 (personnes âgées dépendantes) | 51       |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016

  
**La Directrice Générale de l'ARS**

**Monique CAVALIER**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

  
**Le Président du Conseil Départemental**

**Henri NAYROU**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-047

**03-ARS - Arrêté conjoint portant baisse capacité de  
l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE COUSERANS à  
St Girons**

*03-Arrêté conjoint portant baisse capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier ARIEGE  
COUSERANS à St Girons.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département de l'Ariège -*

## ARRETE CONJOINT PORTANT BAISSSE DE LA CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DU CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS, A SAINT GIRONS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public ;
- Vu le Code de l'Assurance maladie ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté conjoint du 24 juin 2008 autorisant l'extension d'un lit à la Maison de Retraite Spécialisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier Ariège Couserans ;
- Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 21 octobre 2016 portant modification de la répartition des activités de l'EHPAD de 127 à 103 lits suite aux travaux de rénovation ;

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire menée dans le cadre du projet de restructuration des locaux ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

## ARRETENT

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Hospitalier Ariège Couserans, à Saint – Girons est portée à 103 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS Entité juridique : 090781816 (Centre Hospitalier Ariège Couserans)**

**N° FINESS Entité géographique : 090781535 (EHPAD CHAC Saint-Girons)**

**Code catégorie : 500**

| Code discipline               | Code fonctionnement      | Code clientèle                                 | Capacité |
|-------------------------------|--------------------------|--|----------|
| 924 (accueil personnes âgées) | 11 (Hébergement complet) | 711 (personnes âgées dépendantes)              | 82       |
| 961 (PASA)                    | 21 Accueil de jour       | 436 personnes Alzheimer ou maladie apparentées | 0        |

**N° FINESS Entité géographique : 090783945 (EHPAD Maison de Retraite Spécialisée CHAC Saint-Girons)**

**Code catégorie : 500**

| Code discipline               | Code fonctionnement      | Code clientèle                    | Capacité |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|----------|
| 924 (accueil personnes âgées) | 11 (hébergement complet) | 711 (personnes âgées dépendantes) | 21       |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016

  
La Directrice Générale de l'ARS

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
délégation Le Directeur Général Adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

  
Le Président du Conseil Départemental

**Henri MAYROU**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-185

## 04-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan

*04-arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD de Roujan, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand Sud.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE N°2016-1731

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du SSIAD de Roujan, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté 2009-I-101091 en date du 10 novembre 2009 portant autorisation de l'extension de faible capacité du SSIAD de Roujan et portant sa capacité totale à 32 places ;

**VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

**VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Roujan pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

**VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Roujan, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Roujan, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD PA de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 32 places du SSIAD de Roujan.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N° SIREN : 813 179 793

**Service :** SSIAD de Roujan  
**Adresse :** 35 rue de Pézenas ; 34320 ROUJAN  
**N° FINESS ET :** 34 000 699 8

| Catégorie Etablissement                       | Discipline                         | Mode de fonctionnement               | Clientèle              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées | 32                 | 32                 |

*Capacité totale de l'établissement : 32 places*

**ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Roujan par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOÏSSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-186

**05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et  
transfert de l'autorisation du SSIAD de Pezenas**

*05-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de  
Pezenas, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française  
Grand sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE N°2016-1732

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du SSIAD de Pézenas, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté 2012-691 en date du 13 juin 2012 portant autorisation de l'extension de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement du SSIAD de Pézenas et portant sa capacité totale à 59 places ;

**VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

**VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de PEZENAS pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

**VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Pézenas, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Pézenas, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 59 places du SSIAD de Pézenas.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### **ARTICLE 3 :**

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### **ARTICLE 4 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N°SIREN : 813 179 793

**Service :** SSIAD de Pézenas

**Adresse :** ZAE Les Rosettes ; rue des frères Bouillon ; 34120 PEZENAS

**N° FINESS ET :** 34 001 443 0

| Catégorie Etablissement                       | Discipline  | Mode de fonctionnement               | Clientèle   | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|---|--------------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile                          | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées                              | 43                 | 43                 |
|   |   |                                      | 010<br>Tous Types de déficiences<br>Pers. Handicap. | 6                  | 6                  |
|   | 357<br>Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |                                      | 436<br>Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  | 10                 | 10                 |

*Capacité totale de l'établissement : 59 places*

**ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Pézenas par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-187

## 06-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert autorisation du SSIAD Les Carambelles de Olonzac

*06- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD Les  
Carambelles de Olonzac géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association  
Mutualité Française Grand Sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

### ARRÊTE N°2016-1733

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté 2008-I-100296 en date du 16 avril 2008 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD Les Carambelles d'Olonzac et des SSIAD de Béziers Sud et Béziers Nord géré par l'association SESAM, à la Mutualité Française Hérault ;
- VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;
- VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Les Carambelles » pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;
- VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R 314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 45 ou 37 (fi)? places du « SSIAD Les Carambelles » de Olonzac.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud  
Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

**Service** : SSIAD Les Carambelles

Adresse : 21 avenue de Béziers ; 34210 OLONZAC

N° FINESS ET : 34 001 567 6

| Catégorie Etablissement                       | Discipline                         | Mode de fonctionnement               | Clientèle              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées | 45                 | 37                 |

**ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du « SSIAD Les Carambelles » par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjo

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-188

## 07-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation SSIAD Béziers Nord de Béziers

*07- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD Béziers Nord de Béziers, géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE N°2016-1735

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du « SSIAD Béziers Nord » de Béziers, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté 2015-3186 en date du 31 décembre 2015 arrêté portant modification de la capacité du SSIAD de Béziers Nord par regroupement du SSIAD de Béziers sud avec le SSIAD de Béziers Nord, gérés par la Mutualité Française Hérault ;

**VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

**VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Béziers Nord » pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

**VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD Béziers Nord » de Béziers, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du « SSIAD Béziers Nord» de Béziers, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du « SSIAD Béziers Nord» par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du « SSIAD Béziers Nord» par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 84 places du « SSIAD Béziers Nord» de Béziers.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud  
Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

**Service** : SSIAD Béziers Nord de Roujan

Adresse : 3 avenue Jean-Marie FABRE ; 34500 BEZIERS

N° FINESS ET : 34 078 664 9

| Catégorie Etablissement                       | Discipline                         | Mode de fonctionnement               | Clientèle              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées | 84                 | 84                 |

*Capacité totale de l'établissement : 84 places***ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du « SSIAD Béziers Nord » par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-189

## 08-ARS - arrêté portant acceptation cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran

*08- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Aspiran,  
géré par l'association Mutualité Française Hérault à l'association Mutualité Française Grand  
sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE N°2016-1736

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du SSIAD de Aspiran, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté 09-XVI-130 en date du 4 juin 2009 autorisant la création d'un SSIAD de 30 places à Aspiran par la Mutualité Française Hérault ;
- VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;
- VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Aspiran pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;
- VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Aspiran, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Aspiran, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 30 places du SSIAD de Aspiran.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### **ARTICLE 3 :**

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### **ARTICLE 4 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud  
Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)  
N° FINESS EJ : 34 002 320 9                      N°SIREN : 813 179 793

**Service :** SSIAD de Aspiran  
**Adresse :** 1 rue Saute La Paille ; 34800 ASPIRAN  
**N° FINESS ET :** 34 001 833 2

| Catégorie Etablissement                       | Discipline                         | Mode de fonctionnement               | Clientèle              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées | 30                 | 30                 |

*Capacité totale de l'établissement : 30 places*

**ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Aspiran par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-190

## 09-ARS - arrêté conjoint fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées

*09- arrêté conjoint fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn;*  
*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Département du Tarn -*



**ARRETE CONJOINT**  
**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021**  
**des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites**  
**des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Département du Tarn**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1<sup>er</sup> :  
 « le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
 26-28 Parc-Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental du Tarn  
 Hotel du département  
 Lices Pompidou  
 81 013 ALBI CEDEX 9

## ARRETEMENT

**Article 1** : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

**Article 2** : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

**Article 3** : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

  
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

  
Thierry CARCENAC  
Sénateur du Tarn

## ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

| N°FINESS juridique | Organisme Gestionnaire              | N°FINESS géographique | Nom de l'établissement       | Commune        |
|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------|
| 810000638          | L'Oustal d'En Thibaud               | 810003798             | L'Oustal d'En Thibaud        | LABRUGUIERE    |
| 810009274          | CCAS Roquecourbe                    | 810003822             | Le Clos de Siloé             | ROQUECOURBE    |
| 810101378          | SAS la résidence maison de retraite | 810101386             | Résidence maison de retraite | LISLE SUR TARN |
| 810001180          | Le grand champ                      | 810102160             | Le Grand Champ               | LAGRAVE        |

PROGRAMME 2018 : 9 CPOM

| N°FINESS juridique | Organisme Gestionnaire                           | N°FINESS géographique | Nom de l'établissement  | Commune             |
|--------------------|--|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| 810103002          | Asso du Boutge                                   | 810101675             | Le Boutge               | ALBI                |
| 810000398          | CH Graulhet                                      | 810101261             | Pré de Millet           | GRAULHET            |
| 810099929          | CCAS Labastide Rouairoux                         | 810004796             | Rouanet-Iché            | LABASTIDE ROUAIROUX |
| 810000570          | Asso cantonale de la maison de retraite          | 810000463             | Les Arcades             | DOURGNE             |
| 810100032          | Galibert Ferret                                  | 810003806             | Saint-Joseph            | MAZAMET             |
| 810009464          | CCAS Saix  | 810009472             | La Pastellière          | SAIX                |
| 810100941          | Maison de retraite de Trebas                     | 810100958             | Bel Cantou              | TREBAS              |
| 750832701          | SA ORPEA   | 810010223             | Les Jardins de Jouvence | ALBI                |
| 810002428          | SNC Les Jardins d'Escudié - ORPEA                | 810002469             | Les Jardins d'Escudié   | ALBI                |
| 810009605          | Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agoût | 810009613             | La Grèze                | MONTDRAGON          |

**PROGRAMME 2019 : 13 CPOM**

| N°FINESS juridique | Organisme Gestionnaire     | N°FINESS géographique | Nom de l'établissement        | Commune              |
|--------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------|
| 810008359          | Refuge protestant          | 810003780             | Le Refuge Protestant          | CASTRES              |
| 810100065          | St Joseph                  | 810003772             | Saint-Joseph                  | BRASSAC              |
| 810009571          | CCAS Lescure d'Albigeois   | 810009597             | Les Charmilles                | LESCURE D ALBIGEIOIS |
| 810001115          | Les Adrets                 | 810101832             | Les Adrets                    | MURAT SUR VEBRE      |
| 810000695          | Chez nous                  | 810003913             | Saint-Joseph                  | VALENCE D'ALBIGEIOIS |
| 810000729          | Acte 81 - Bethanie         | 810004044             | La Méridienne                 | SERENAC              |
| 810000299          | Fernand Costecalde         | 810000133             | La Chevalière                 | MAZAMET              |
| 810000380          | CHIC CASTRES MAZAMET       | 810099788             | Villégiale St Jacques         | CASTRES              |
|                    |                            | 810007948             | Les Monges                    | CASTRES              |
| 810099184          | CCAS St Sulpice            | 810003640             | Chez nous                     | SAINT SULPICE        |
| 810100438          | CCAS Angles                | 810100446             | Cabirac                       | ANGLES               |
| 810001974          | CCAS Lacrouzette           | 810001982             | Résidence du Mailhol          | LACROUZETTE          |
| 810010165          | CCAS Puygouzon             | 810010173             | La Maison du Lac              | PUYGOUZON            |
| 250018694          | SAS Les Blés d'Or - KORIAN | 810100974             | KORIAN-Les Blés d'Or          | CASTELNAU DE LEVIS   |
| 750056335          | KORIAN - SA Médica France  | 810004804             | KORIAN- La Maison d'Emilienne | CAHUZAC              |

## PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

| N°FINESS juridique | Organisme Gestionnaire              | N°FINESS géographique | Nom de l'établissement | Commune                 |
|--------------------|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| 810100099          | Refuge protestant                   | 810003814             | Le Refuge Protestant   | MAZAMET                 |
| 810000349          | CH Gaillac                          | 810004218             | St-André du CH Gaillac | GAILLAC                 |
|                    |                                     | 810100420             | St-Jean du CH Gaillac  | GAILLAC                 |
| 930817739          | CEFR                                | 810007708             | les 7 fontaines        | GAILLAC                 |
| 810008839          | CCAS Lacaune                        | 810000414             | Saint-Vincent de Paul  | LACAUNE                 |
| 810099564          | CCAS Puylaurens                     | 810003616             | Les Moulins            | PUYLAURENS              |
| 810099523          | CCAS Carmaux                        | 810003590             | Résidence du Bosc      | CARMAUX                 |
| 810100545          | Maison de l'amitié                  | 810100552             | Résidence du Palais    | ALBI                    |
| 810000976          | Asso gérontologique inter-régionale | 810100776             | Résidence Bressolle    | CASTRES                 |
| 810000455          | CH Lavour                           | 810099762             | EHPAD du Vaurais       | LAVOUR                  |
| 690795331          | Santé et bien être                  | 810003764             | Saint-Vincent          | BLAN                    |
|                    |                                     | 810099804             | Louise Anceau          | ALBI                    |
| 810000331          | CH Albi                             | 810003418             | La Renaudié            | ALBI                    |
| 810000703          | Agés sans frontières                | 810001479             | Bellevue               | BRIATEXTE               |
|                    |                                     | 810101618             | Petite Plaisance       | SALVAGNAC               |
|                    |                                     | 810100867             | Sainte-Agnès           | MONTREDON<br>LABESSONIE |
|                    |                                     | 810003921             | N.D. de Touscayrats    | VERDALLE                |

## PROGRAMME 2021 : 16 CPOM

| N°FINESS juridique | Organisme Gestionnaire                            | N°FINESS géographique | Nom de l'établissement     | Commune                 |
|--------------------|---|-----------------------|----------------------------|-------------------------|
| 810099903          | UMT - Mutualité Terres d'Oc                       | 810004051             | Résidence Bel Air          | VALENCE D ALBIGEOIS     |
| 810099598          | CCAS St Amans Soult                               | 810003632             | Résidence du Parc          | SAINT AMANS SOULT       |
| 810099952          | SIVOM Monesties                                   | 810003657             | Plaisance                  | MONESTIES               |
| 810099945          | CARMI du sud ouest                                | 810010348             | EHPAD de Pampelon          | PAMPELONNE              |
| 810007278          | Maison St Joseph                                  | 810007328             | Emilie de Villeneuve       | CASTRES                 |
| 810101246          | SAS Thémis les grands chênes - DomusVi            | 810101253             | Les Grands Chênes          | SAIX                    |
| 810100982          | Marie Navas mieux vivre dans le Tarn              | 810101089             | Les Mimosas                | ALBI                    |
| 810000661          | Les Quiétudes                                     | 810003889             | Les Quiétudes              | LAUTREC                 |
| 810099960          | Association albigeoise d'assistance               | 810000364             | Le Parc                    | ALBI                    |
| 810099515          | CCAS Cordes sur Ciel                              | 810003608             | La Mazière                 | CORDES SUR CIEL         |
| 810000679          | CCAS Soreze                                       | 810003897             | Saint-Vincent Sainte-Croix | SOREZE                  |
| 810099580          | CCAS Réalmont                                     | 810003624             | René Lencou                | REALMONT                |
| 810000646          | MR St François                                    | 810003855             | Saint-François             | CADALEN                 |
| 810000588          | Etablissement public départemental                | 810002097             | St Pierre de Trivisy       | SAINT PIERRE DE TRIVISY |
| 810001842          | Société économie mixte Cariveno                   | 810001867             | Le Pré Fleuri              | SERVIES                 |
| 810102293          | Etab public communal maison de retraite Rabastens | 810002089             | Les Terrasses              | RABASTENS               |

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-191

## 09b-ARS - arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues

*09b- arrêté portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation du SSIAD de Marsillargues, géré par l'association Mutualité française Hérault à l'association Mutualité Française Grand Sud.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRÊTE N°2016-1734

Portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation  
Du SSIAD de Marsillargues, géré par l'association Mutualité Française Hérault  
à l'association Mutualité Française Grand sud

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L.313-19, R313-1 et suivants, R. 314-97 et R.315-5 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°1221 en date du 26 août 2016 ;

**VU** l'arrêté 2006-I-010611 en date du 16 août 2006 autorisant la création d'un SSIAD de 25 places à Marsillargues par la Mutualité Française Hérault ;

**VU** les statuts de l'association absorbée Mutualité Française Hérault en date du 21 juin 2014 ;

**VU** les statuts de l'association absorbante Mutualité Française Grand sud en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association absorbée Mutualité Française Hérault, réunie le 06/11/ 2015, au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé, d'une part le projet de traité de fusion par absorption qui lui était soumis par le commissaire à la fusion, d'autre part, le principe de sa dissolution de plein droit, après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, donné tous pouvoirs à son Président pour accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

**VU** l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'association absorbante Mutualité Française Grand Sud SSAM réunie le 13/11/2015 au cours de laquelle ladite assemblée a approuvé à l'unanimité d'une part, le traité de fusion absorption de l'association Mutualité Française Hérault par l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, d'autre part, la dissolution de plein droit sans liquidation de l'association Mutualité Française Hérault absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à l'association Mutualité Française Grand Sud SSAM, et enfin, la dévolution des pouvoirs les plus étendus au Président pour accomplir tous les actes, les dépôts et publications prescrits par les lois et règlements en vigueur ;

**VU** le traité de fusion absorption signé le 12/11/2015 par les présidents des deux associations susvisées, régulièrement mandatés, notamment les dispositions de ses paragraphes III/ Motifs et buts de la fusion, et IX/ déclarations et stipulations relatives à la fusion, en vertu desquels l'association absorbée susvisée cède à titre gratuit à l'association absorbante Mutualité Française Grand sud l'autorisation d'exploitation du SSIAD de Marsillargues pour l'ensemble de sa capacité, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente, en l'espèce l'ARS Occitanie ;

**VU** la transmission le 30/11/2016 à l'ARS Occitanie dudit traité de fusion signé en complément du dossier sollicitant l'accord quant à la cession de l'autorisation d'exploitation du « SSIAD PA » de Marsillargues, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du SSIAD de Marsillargues, ainsi que la continuité de son activité ;

**Considérant** que la cession est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de l'association Mutualité Française Grand sud entraîne la cessation d'activité de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R 314-97 du CASF ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose l'association Mutualité Française Grand sud comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Hérault propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement tel qu'il existait au 31/12/2015 ;

**Considérant** que l'association Mutualité Française Grand sud accepte les propositions susvisées ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault au profit de l'association Mutualité Française Grand sud, sis 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000), est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à l'association Mutualité Française Grand sud à compter du 01/01/2016, date à laquelle ladite association est autorisée à faire fonctionner les 25 places du SSIAD de Marsillargues.

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire** : Mutualité Française Grand sud

Adresse : 88 rue de la 32ème à Montpellier (34000)

N° FINESS EJ : 34 002 320 9

N° SIREN : 813 179 793

**Service** : SSIAD MFGS SSAM de Marsillargues  
Adresse : 4 allée du 8 mai 1945 ; 34590 MARSILLARGUES  
N° FINESS ET : 34 001 667 4

| Catégorie Etablissement                       | Discipline                         | Mode de fonctionnement               | Clientèle              | Capacité autorisée | Capacité installée |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 354<br>Service de soins infirmiers à domicile | 358<br>Soins infirmiers à domicile | 16<br>Prestation en milieu ordinaire | 700<br>Personnes âgées | 25                 | 25                 |

*Capacité totale de l'établissement : 25 places*

**ARTICLE 5 :**

La cessation de l'activité de gestion du SSIAD de Marsillargues par l'association Mutualité Française Hérault est actée à compter du 01/01/2016.

Au vu des éléments financiers transmis après la clôture de l'exercice 2015, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

L'association Mutualité Française Grand sud est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7 :**

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la déléguée départementale de l'Hérault, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Le 30/12/2016

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
délégation, Le Directeur Général Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-011

10-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil  
Territorial de Santé du Lot

*10- arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie  
sanitaire du Lot.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE N° 175 - 2017**

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du LOT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend au 28 membres :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| M. Marc HECTOR<br>Directeur CH Jean Rougier CAHORS<br>FHF                      | M. Frédéric DELMAS<br>Directeur CH ST CERE<br>FHF                              |
| M. Serge PONSONNAILLE<br>Président CME SAS Clinique du Quercy<br>CAHORS<br>FHP | M. Francis TEULIER<br>Directeur CH FIGEAC<br>FHF                               |
| Mme Béatrice GAILLARD<br>Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON<br>FEHAP     | M. Jean-Luc LEBEUF<br>Directeur Général Institut Camille Miret LEYME<br>FEHAP  |
| M. Dominique PENCHENAT<br>Président CME CH Jean Rougier CAHORS<br>FHF          | Mme Sylvie LIOTARD<br>Présidente CME CH ST CERE<br>FHF                         |
| M. Slim LASSOUED<br>CME CH Jean Rougier CAHORS<br>FHF                          | M. Jean Philippe LEMOZIT<br>Président de CME CH FIGEAC<br>FHF                  |
| Mme Béatrice FARRUGIA<br>Présidente CME Institut Camille Miret LEYME<br>FEHAP  | M. Christian MASSAT<br>Président CME Centre la Roseraie<br>MONTFAUCON<br>FEHAP |

- 1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>   |
|--|---|
| M. Hervé TOMASSI<br>Directeur EHPAD PRAYSSAC   | Mme Faouzia SLIMI<br>Directrice Adjointe EHPAD PRAYSSAC   |
| M. Thierry VIGREUX<br>Directeur EHPAD J. DUMAS<br>SOUSCEYRAC                             | M. Claude POUGET<br>Président de l'Association Laique de Gestion<br>d'Etablissements d'Education et d'Insertion<br>(ALGEEI) |
| M. Stéphane GESNOUIN<br>Directeur des Affaires Générales<br>Institut Camille Miret LEYME | Mme Catherine DELABARRE LEGENDRE<br>Directrice adjointe<br>IME Esat Domaine de Boissor<br>LUZECH                            |
| Mme Claire POUZOLS<br>ARSEAA   | Mme Marie Pierre LOURS<br>Directrice ESAT Lamourous<br>CAHORS   |
| Mme Marie Chantal GAUBERT<br>Directrice ADAR   | A désigner  |

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>   |
|--|---|
| M. Olivier FRANCOIS<br>Directeur Comité d'Etudes et d'Informations<br>pour l'Insertion (CEIIS) CAJARC            | Mme Brigitte HONORE<br>Service UTLS CH CAHORS                                       |
| Mme Liliane REVEILLAC<br>Secrétaire Générale Groupement Associatif<br>Défense Environnement (GADEL) CAHORS       | M. Bernard PERILLO<br>Groupement Associatif Défense Environnement<br>(GADEL) CAHORS |
| Mme Catherine LAMANT<br>Directrice Adjointe Comité d'Etudes et<br>d'Informations pour l'Insertion (CEIIS) CAJARC | A désigner  |

**1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>                           |
|--|---|
| M. Olivier DARREYE<br>URPS Médecins                        | M. Stéphane RUDZINSKI<br>URPS Médecins      |
| Mme Marie-Ange BOULESTEIX<br>URPS Médecins                 | M. Jean-Bernard SOLIGNAC<br>URPS Médecins   |
| M. Christian CRUZEL<br>URPS Médecins                       | Mme Valérie CAMEL GOUTINE<br>URPS Médecins  |
| M. Alain BARGUES<br>URPS Infirmiers                        | M. Xavier CALOIN<br>URPS Infirmiers         |
| Mme Danièle FOURNIOLS<br>URPS Pharmaciens                  | A désigner                                  |
| M. Daniel PAGUESSORHAYE<br>URPS Masseurs Kinésithérapeutes | Mme Laurence VIEMONT<br>URPS Orthophonistes |

**1e) Un représentant des internes en médecine**

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|------------------|------------------|
| A désigner       | A désigner       |

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>                            |
|---|--|
| Mme Christelle MAZEYRIE<br>Directrice ICARE46 CAHORS                        | M. Jeremy FABRE<br>Réseau de Santé PART'NAIR |
| M. Pascal BERTHIN<br>MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE                           | Mme Paulette LESCURE<br>MSP ASSIE LIVERNON   |
| M. Laurent BAILLY<br>Directeur Centre de Santé<br>« Agir pour mieux vivre » | Mme Sandrine BERGOUX<br>MSP LABASTIDE MURAT  |

|            |            |
|------------|------------|
| A désigner | A désigner |
| A désigner | A désigner |

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

| Titulaire   | Suppléant  |
|---|------------|
| M. Fouad CHERIF<br>Directeur HAD FONTREDONDE FIGEAC<br>FNEHAD | A désigner |

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

| Titulaire                          | Suppléant  |
|------------------------------------|------------|
| M. Jean-Pierre GAVARRET<br>CDOM 46 | A désigner |

**Article 3:** Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

| Titulaires  | Suppléants   |
|---|--|
| Mme Josette GUILLAUMIN LABORIE<br>Présidente Union Nationale de Familles et Amis<br>de personnes (UNAFAM) | Mme Geneviève NOLOGUES<br>Union Nationale de Familles et Amis de<br>personnes (UNAFAM) |
| M. Yves Eric DESMOULINS<br>Directeur APF 46   | M. Francis MERCADIER<br>APF 46   |
| M. Jean Pierre TRICOT<br>Président Ligue contre le cancer   | Mme Marinette ASSIE<br>Ligue contre le cancer  |
| Mme Marie-Joëlle AYRAL<br>Vice Présidente UDAF 46   | M. Alain COURBIER<br>UDAF 46   |
| Mme Jacqueline DESTIC<br>Présidente APAJH 46  | M. Christian MEUNIER<br>Président AERE 46  |
| Mme Brigitte MOREAUX<br>APEI 46   | Mme Joëlle MOLESIN<br>Déléguée Générale ANDAR 46                                       |

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

| Titulaires                         | Suppléants |
|------------------------------------|------------|
| M. Claude SOUQUIERES<br>CODERPA 46 | A désigner |
| A désigner                         | A désigner |
| A désigner                         | A désigner |
| A désigner                         | A désigner |

**Article 4** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

**3a) Un conseiller régional**

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|------------------|------------------|
| A désigner       | A désigner       |

**3b) Un représentant des conseils départementaux**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Mme Maryse MAURY<br>Vice-Présidente chargée des personnes âgées et handicapées<br>du Conseil Départemental du Lot | Mme Nelly GINESTET<br>Vice-Présidente chargée de l'action sociale et de lutte contre les exclusions<br>du Conseil Départemental du Lot |

**3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>                        |
|---|--|
| M. Benoit NAVAL<br>Chef du Pôle Enfance, Famille, Santé du Service PMI du Lot | Mme Marie TREILHOU<br>Service PMI du Lot |

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| A désigner        | A désigner        |
| A désigner        | A désigner        |

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

| <b>Titulaires</b>                       | <b>Suppléants</b>   |
|---|---|
| M. Claude DESCAMPS<br>Maire de PRAYSSAC | M. Claude TAILLARDAS<br>Maire de CATUS                      |
| M. André MELLINGER<br>Maire de FIGEAC   | Mme Dominique BIZAT<br>Conseillère Municipale de SAINT CERE |

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

| <b>Titulaire</b>  | <b>Suppléant</b>   |
|---|--|
| Mme Lise Marie LUNEAU<br>Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP) | Mme Solenn LKERVEGAN<br>Chef de service hébergement, logement et protection des personnes vulnérables (DDCSPP) |

#### 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire   | Suppléant                               |
|---|---|
| M. Georges VERGNES<br>Président délégué MSA           | A désigner                              |
| M. Christian BALTAZAR<br>Président du Conseil CPAM 46 | M. Vincent MAGINOT<br>Directeur CPAM 46 |

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

| Titulaires  |
|---|
| M. Marc MAJOREL<br>Fédération Nationale de la Mutualité Française |
| M Jean Louis BONNET   |

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-01-012

**11-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil  
territorial de Santé de l'Aveyron**

*11- arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie  
sanitaire de l'Aveyron.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE N° 171 - 2017

### relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AVEYRON

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

## ARRETE

**Article 1** : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| M. Alain NESPOULOUS<br>Directeur CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE<br>FHF                           | M. Frederick BONNET<br>Directeur CH RODEZ<br>FHF                   |
| Mme Dominique SAUVAIRE<br>Directeur CH SAINT AFFRIQUE<br>FHF                                  | M. Jean-Pierre PAVONE<br>Directeur CH DECAZEVILLE<br>FHF           |
| M. Didier PERROT<br>Directeur CH Sainte Marie RODEZ<br>FEHAP                                  | M. Patrick CHAMBAUD<br>Directeur SSR les Tilleuls CALMONT<br>FEHAP |
| M. Thierry LECRIQUE<br>Président CME SSR La Clauze la Réquista<br>SAINT JEAN DELNOUS<br>FEHAP | M. Frédéric PILLET<br>Président CME CH Sainte Marie RODEZ<br>FEHAP |
| Mme Elise CARREZ<br>Président CME CH RODEZ FHF  | M. Laurent CUTURELLO<br>Président CME CH MILLAU FHF                |
| M. Jean Michel CASTEX<br>Président CME CH VILLEFRANCHE DE<br>ROUERGUE FHF                     | M. Azouz BEDIQUI<br>Président CME CH DECAZEVILLE FHF               |

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| M. Christian SALERES<br>Président Union Nationale de l'Aide des<br>Services à Domicile (UNA) | M. Alexandre PERRIER<br>Directeur 'Association Les Charmettes MILLAU   |
| M. Patrick FAUVEL<br>Directeur ITEP MASSIP CAPDENAC  | M. Andrès ATENZA<br>Association Nationale Recherche Action<br>Solidaire ( ANRAS)   |
| Mme Claire VAIRET<br>Directrice EHPAD Résidence du Lac de la<br>Corette MUR-DE-BARREZ        | M. David MORIN<br>Directeur Fondation Maison de Retraite<br>SAINT CHELY d'AUBRAC   |
| M. Guillaume FRITSCHY<br>Directeur PEP RODEZ   | M. Jean PIC<br>Vice-Président Association les Charmettes<br>MILLAU   |
| M. Jean-Pierre BENAZET<br>Directeur Général Adapei 12-82                                     | M. Jean NOZIERES<br>Président Association Belmontaise de Service et<br>d'Accompagnement pour personnes<br>Handicapées (ABSEAH) |

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Mme Nadège PEREIRA<br>Directrice Départementale Association<br>Nationale de Prévention en Alcoologie et<br>Addictologie (ANPAA12) | Mme Séverine BLANCHIS<br>IREPS Occitanie                                       |
| M. Bernard PETIT<br>Réseau Environnement Santé (RES)  | A désigner   |
| Mme Nathalie BERTRAND<br>Directrice Trait d'Union MILLAU  | Mme Fabienne BRASQUIES<br>Directrice Village Douze<br>VILLEFRANCHE DE ROUERGUE |

**1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

| <b>Titulaires</b>                           | <b>Suppléants</b>                                    |
|---|--|
| M. Jean-Marie PIALAT<br>URPS Médecins       | Mme Marielle PUECH<br>URPS Médecins                  |
| M. Philippe ALAZARD<br>URPS Médecins        | M. Alain VIEILLECAZES<br>URPS Médecins               |
| M. Jean-Philippe CHARTIER<br>URPS Médecins  | Mme Céline SEGUIN<br>URPS Médecins                   |
| M. Jacques D'ASSONVILLE<br>URPS Biologistes | M. Arnaud RAMPLOU<br>URPS Masseurs kinésithérapeutes |
| Mme Carole LAMOTTE<br>URPS Infirmiers       | M. Clément CERES<br>URPS Infirmiers                  |
| M. Pierre VAYSSETTES<br>URPS Pharmaciens    | <b>A désigner</b>                                    |

**1e) Un représentant des internes en médecine**

| <b>Titulaire</b>  | <b>Suppléant</b>  |
|-------------------|-------------------|
| <b>A désigner</b> | <b>A désigner</b> |

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| Mme Sophie REBOIS<br>Directrice<br>Réseau Paillance 12 ONET LE CHATEAU | Mme Marie Christine CHAUCHARD<br>Réseau DIAMIP<br>TOULOUSE |
| M. Pascal BERTHIN<br>MSP VILLEFRANCHE DE ROUERQUE                      | <b>A désigner</b>  |
| Mme Sandrine GALIBERT<br>MSP PONT DE SALARS                            | M Sébastien COMBES<br>MSP SAINT GEORGES DE LUZENCON        |
| <b>A désigner</b>  | <b>A désigner</b>  |
| <b>A désigner</b>  | <b>A désigner</b>  |

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

| <b>Titulaire</b>                   | <b>Suppléant</b>                        |
|------------------------------------|---|
| M. David DELPERIE<br>UDSMA AVEYRON | Mme Mathilde TAILLEFER<br>UDSMA AVEYRON |

### 1h) Un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire                                  | Suppléant                    |
|--|------------------------------|
| M. Didier DE LABRUSSE<br>Président CDOM 12 | Mme Hélène RIBIER<br>CDOM 12 |

Article 3: Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

### 2a) Six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires  | Suppléants  |
|---|---|
| M. Noël AILLOUD<br>UNAPEI MP<br>Président délégué   | M. Marc GOSSELIN<br>ADAPEI  |
| M. Georges LAMBERT<br>France ALZHEIMER 12<br>Président d'Honneur                          | Mme Evelyne BERDU<br>Fédération Française des Associations et<br>Amicales de malades Insuffisants ou handicapés<br>Respiratoires (FFAAIR) ALRIR |
| Mme Jacqueline FRAISSENET<br>Union Nationale de Familles et Amis de<br>personnes (UNAFAM) | M. Jean Pierre FLAK<br>Union Nationale de Familles et Amis de<br>personnes (UNAFAM)   |
| M. André VIE<br>CLCV  | Mme Anne-Marie VILAIRE<br>UFC Que Choisir   |
| M. Pierre RAYNAL<br>Association des Paralysés de France (APF)                             | M. Claude DANGLES<br>Association Française des Diabétiques MP<br>(AFD)  |
| M. Jean-Paul PANIS<br>UDAF 12<br>1 <sup>er</sup> Vice Président                           | Mme Marielle FRAYSSINET<br>Sésame Autisme   |

### 2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires  | Suppléants |
|---|------------|
| M. Robert MAS<br>Président Génération Mouvement Les Aînés<br>Ruraux | A désigner |
| A désigner  | A désigner |
| A désigner  | A désigner |
| A désigner  | A désigner |

**Article 4** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

**3a) Un conseiller régional**

| Titulaire  | Suppléant  |
|------------|------------|
| A désigner | A désigner |

**3b) Un représentant des conseils départementaux**

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| A désigner | A désigner |

**3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

| Titulaires   | Suppléants  |
|--|---|
| Mme Marie Christine MAUPAS<br>Services Départementaux PMI santé publique | Mme Catherine BOUDES BOUSQUET<br>Pôle des Solidarités Départementales |

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
| A désigner | A désigner |
| A désigner | A désigner |

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

| Titulaires                                     | Suppléants   |
|--|--|
| M. François MARTY<br>Maire de DECAZEVILLE      | M. Eric PICARD<br>Maire d'ESPALION                         |
| M. Alain FAUCONNIER<br>Maire de SAINT AFFRIQUE | M. Jean-Louis GRIMAL<br>Maire de CURAN<br>Président ADM 12 |

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

| Titulaire  | Suppléant   |
|--|---|
| Mme Brigitte SANYAS<br>Directrice de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat Préfecture 12 | M. Gérard ALARY<br>Chef du Service de la Coordination des Actions de l'Etat Préfecture 12 |

#### 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire                                    | Suppléant                                 |
|--|---|
| M. Pierre MALGOUYRES<br>CPAM 12<br>Président | Mme Anne LAURENS<br>CPAM 12<br>Directrice |
| Mme Sabine DELBOSC-NAUDAN<br>MSA             | A désigner                                |

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

| Titulaires   |
|--|
| M Claude MOULY<br>Fédération Nationale de la Mutualité Française |
| Mme CRISTOFARI Nicole  |

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-06-006

12-ARS - arrêté relatif à la composition du Conseil  
territorial de Santé de la Lozère

*12- arrêté relatif à la composition du Conseil territorial de Santé du territoire de démocratie  
sanitaire de la Lozère.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE N° 2017-176

### Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

## ARRETE

**Article 1** : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 2** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend au 28 membres :

- **1a) au plus six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| Mme Valérie PELISSE<br>Directrice CH de LANGOGNE<br>FHF  | M. Patrick MORICE<br>Directeur CH de SAINT CHELY d'APCHER<br>FHF                                 |
| M. Patrick JULIEN<br>Directeur Hôpital de Lozère MENDE<br>FHF  | M. Michel JAFFUEL<br>Directeur Délégué CH de FLORAC<br>FHF                                       |
| M. Didier PUTOD<br>Président CME Hôpital de Lozère MENDE<br>FHF  | M. Alexandre CHELIAS<br>Président CME CH François Tosquelles SAINT<br>ALBAN SUR LIMAGNOLE<br>FHF |
| M. Thibaud BOUNAN<br>Président CME CH de FLORAC<br>FHF   | M. Eric NESPOULOUS<br>Président CME CH MARVEJOLS<br>FHF  |
| M. Vincent BARDOU<br>Directeur Général Association Lozérienne de<br>Lutte contre les Fléaux Sociaux<br>FEHAP | M. Alain NOGARET<br>Directeur SSR ANTRENAS<br>FEHAP  |
| M. Jean Michel BONNET<br>Médecin Chef CRF MONTRODAT<br>FEHAP   | Mme Laure CAYROCHE<br>Présidente CME SSR ANTRENAS<br>FEHAP                                       |

- 1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|---|---|
| Mme Roselyne PERRUSSEL<br>EHPAD Résidence les Vallées VILLEFORT                   | Mme Roselyne ROUX<br>EHPAD Joseph CAUPERT LE BLEYMARD         |
| M. Arnaud ROCABOY<br>Directeur Association les Résidences d'Olt<br>MARVEJOLS      | M. Stéphane NOUANI<br>Directeur MAS Les Bancelles FLORAC      |
| M. Daniel CHAZE<br>Directeur Général FAM Saint Nicolas<br>LANGOGNE                | M. Gérard MENRAS<br>Directeur EHPAD Saint Martin LA CANOURGUE |
| M. Sébastien POMMIER<br>Directeur Général Association le Clos du Nid<br>MARVEJOLS | M. Yann VAN WYNENDAELE<br>Directeur ITEP Bellesagne MENDE     |
| M. Claude FOURNIE<br>Directeur ADMR 48  | Mme Evelyne BOISSIER<br>Directrice EHPAD La Colagne MARVEJOLS |

**1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Mme Lucette VIALA<br>Association Nationale de Prévention en<br>Alcoologie et Addictologie (ANPAA) | Mme Guenaëlle BAUTA<br>Conseillère conjugale<br>Planning Familial                          |
| Mme Sandrine CENDRIER<br>Co-Directrice Réseau Education à<br>l'Environnement de la Lozère (REEL)  | M. Olivier KANIA<br>Co-Directeur Réseau Education à<br>l'Environnement de la Lozère (REEL) |
| Mme Carole BUSSADORI<br>Directrice Association Quoi de Neuf<br>FLORAC                             | M. Jean Pierre KIRCHER<br>Secrétaire Général<br>Secours Populaire                          |

**1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

| <b>Titulaires</b>                                    | <b>Suppléants</b>   |
|--|---|
| M. Pierre RADIER<br>URPS Médecins                    | M. François POULAIN<br>URPS Médecins                                    |
| M. Marc LEROUX<br>URPS Médecins                      | M. Philippe MALHERBE<br>URPS Médecins                                   |
| M. Christian FLAISSIER<br>URPS Médecins              | M. Jacques SEEWAGEN<br>URPS Médecins                                    |
| M. Jean-Marie FERRET<br>URPS Biologistes             | A désigner  |
| M. Christophe RANC<br>URPS Infirmiers                | Mme Sabrina AUBERT<br>URPS Infirmiers                                   |
| Mme Danièle ROURE<br>URPS Masseurs Kinésithérapeutes | M. Jean-Michel JALABERT<br>Président<br>URPS Masseurs Kinésithérapeutes |

**1e) Un représentant des internes en médecine**

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|------------------|------------------|
| A désigner       | A désigner       |

**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>                             |
|--|---|
| Mme Brigitte BOUZIGE<br>MSP Cévenol BASSIN DE LA GRAND COMBE | M. Jean Paul KERJEAN<br>MSP de la Sauve SAUVE |
| A désigner   | A désigner                                    |

**1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

| <b>Titulaire</b>                | <b>Suppléant</b> |
|---------------------------------|------------------|
| Mme Régine VIGAND<br>HAD France | A désigner       |

**1h) Un représentant de l'ordre des médecins**

| <b>Titulaire</b>                           | <b>Suppléant</b>                         |
|--|--|
| Mme Marie-Françoise GUERIN-BROS<br>CDOM 48 | M. Paul MEISSONNIER<br>Président CDOM 48 |

Article 3: Le 2<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b> |
|---|-------------------|
| Mme Evelyne BERDU<br>Fédération Française des Associations et<br>Amicales de malades Insuffisants ou<br>handicapés Respiratoires (FFAAIR)<br>Présidente ALRIR | A désigner        |
| M. Michel LIBERATORE<br>Association François Aupetit  | A désigner        |
| Mme Stéphanie PONS-LOUVEAU<br>Sésame Autisme  | A désigner        |
| A désigner  | A désigner        |
| A désigner  | A désigner        |
| A désigner  | A désigner        |

**2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| Mme Michèle CASTAN<br>Présidente Génération mouvements<br>CODERPA 48 | M. Jean-Pierre JACQUES<br>Vice-Président Génération mouvements<br>CODERPA 48 |
| A désigner   | A désigner   |
| A désigner   | A désigner   |
| A désigner   | A désigner   |

**Article 4** : Le 3ème collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

**3a) Un conseiller régional**

| <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|------------------|------------------|
| A désigner       | A désigner       |

**3b) Un représentant des conseils départementaux**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| A désigner        | A désigner        |

**3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--|--|
| Mme Isabelle GRUHN<br>Cheffe du service prévention santé Direction<br>Enfance Famille<br>Conseil Départemental de Lozère | Mme Marie LAUZE<br>Directrice de la Solidarité Départementale<br>Conseil Départemental de Lozère |

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| A désigner        | A désigner        |
| A désigner        | A désigner        |

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| M. Jacques BLANC<br>Maire de LA CANOURGUE<br>Président de la communauté de communes<br>AUBRAC, LOT, CAUSSE                        | M. Guy MALAVAL<br>Maire de LANGOGNE                              |
| M. Bruno DURAND<br>Maire de CHATEAUNEUF de RANDON<br>Président de la communauté de communes du<br>canton de CHATEAUNEUF de RANDON | M. Alain JAFFARD<br>Maire de PONT de MONTVERT SUD MONT<br>LOZERE |

**Article 5** : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

| <b>Titulaire</b>  | <b>Suppléant</b>   |
|---|--|
| M. Thierry OLIVIER<br>Secrétaire Général de la Préfecture de la<br>Lozère<br>Sous Préfet de l'arrondissement de MENDE | Mme Sophie BOUDOT<br>Directrice Adjointe de la Direction<br>Départementale de la Cohésion Sociale et des<br>Protections des Populations (DDCSPP) |

#### 4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire                                  | Suppléant                                      |
|--|--|
| M. François-Xavier PRADEILLES<br>MSA       | Mme Sonia WATTIER<br>CARSAT Gard Lozère        |
| M. Georges MERLE<br>Vice-Président CCSS 48 | Mme Ghislaine CHARBONNEL<br>Directrice CCSS 48 |

**Article 6** : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

| Titulaires   |
|--|
| M. Jean-Claude ROUSSON<br>Fédération Nationale de la Mutualité Française |
| M. Pierre MERLE  |

**Article 7** : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

**Article 9** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 10** : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la LOZERE.

Fait à Montpellier, le 6 février 2017

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-13-002

16-pref-cabinet - appel candidatures soirées électorales 23  
avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017

*16- appel candidatures soirées électorales 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.  
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Direction des services administratifs du cabinet  
Bureau du cabinet

Toulouse, le 13 FEV. 2017

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les agents de la  
préfecture de la région Occitanie, préfecture  
de la Haute-Garonne

S/c de :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets,  
Messieurs les directeurs départementaux  
interministériels,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
préfecture

Objet : Appel à candidatures dans le cadre des soirées électorales des 23 avril, 7 mai, 11 et 18 juin 2017.

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017, suivies des élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin 2017.

A cette occasion, mon cabinet fait appel aux agents volontaires de la préfecture pour assurer la saisie des résultats électoraux du département, au cours de chacune des quatre soirées électorales.

Les agents qui souhaitent se mobiliser à cette occasion doivent faire acte de candidature par messagerie électronique à l'adresse suivante : [pref-cabinet-elections@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-elections@haute-garonne.gouv.fr), au plus tard le 13 mars 2017, en précisant leurs disponibilités et/ou préférences pour ces soirées électorales.

Ils seront ensuite informés dans les meilleurs délais des suites réservées à leur candidature.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait les agents recrutés s'engagent à participer aux répétitions qui auront lieu au cours de la semaine précédant chaque tour de scrutin, pendant les heures travaillées. Leur présence sera requise sur une durée d'une heure en moyenne pour chaque répétition.

La participation aux travaux électoraux de saisie des résultats donne lieu à rémunération complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Frédéric ROSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-14-001

17-ARS -Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance

*des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier*  
*hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles*

*(CRRMP) de Montpellier.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté n° 2017 / 284

**Etablissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier.**

**La directrice générale**

## ARRÊTE

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dans son article 27, modifiant L'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 461-1 et D 461-27 à D 461-38 définissant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** Le décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** la décision en date du 27 octobre 2014 de la Directrice Générale de l'ARS arrêtant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Montpellier.
- Vu** le courrier du 13 décembre 2016 de la Directrice Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie de Montpellier à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article D. 461-27 du Code de la sécurité sociale et du courrier en date du 13 décembre 2016 précité demandant une actualisation de la liste que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé est tenu de modifier la liste établie par décision en date du 27 octobre 2014.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de Montpellier est la suivante :

Monsieur le Professeur Christian HERISSON, Département de médecine physique et de réadaptation/thérapeutique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Monsieur le Docteur François Xavier LESAGE, Département de médecine physique et de réadaptation/thérapeutique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Madame le Docteur Agnès ROULET, Service de Pathologie Professionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Madame le Docteur Emilie OLIE, Service d'Urgence et post urgence psychiatrique, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Monsieur le Professeur Jacques PELISSIER, Service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Monsieur le Docteur Arnaud DUPEYRON, Service de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 4 FEV. 2017

La Directrice Générale  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORELIER  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-14-002

18-ARS - Arrêté établissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées

*18- Arrêté établissant la liste des professeurs des universités praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies*

*professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté n° 2017/285

**Etablissant la liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées.**

**La directrice générale**

**ARRÊTE**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dans son article 27, modifiant L'article L. 461-1 du code de la sécurité sociale
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 461-1 et D 461-27 à D 461-38 définissant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** Le décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie – Madame CAVALIER Monique.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** la nomination par l'ARS en date du 28 avril 2015 des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers siégeant au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) de Midi-Pyrénées
- Vu** le courrier du 28 novembre 2016 de la Directrice Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie de Midi-Pyrénées à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

**Considérant** qu'il résulte des dispositions de l'article D. 461-27 du Code de la sécurité sociale et du courrier en date du 28 novembre 2016 précité demandant une actualisation de la liste que le Directeur Général de l'Agence régionale de santé est tenu de modifier la liste établie par décision en date du 28 avril 2015

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des praticiens hospitaliers membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de Midi-Pyrénées est la suivante :

Pr Jean Marc SOULAT PU PH Chef de service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse.

Dr Aude LEVANT HERIN PH service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse - Médecin du travail.

Dr Yolande ESQUIROL MCU PH service pathologies professionnelles et environnementales CHU Purpan Toulouse.

Dr Sylvie BAROTTO Psychiatre PH Centre Hospitalier Gérard Marchant Toulouse. Consultation spécialisée au sein du service des pathologies professionnelles CHU Purpan Toulouse.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 14 FEV. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-089

**19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du CAMPS à CAHORS -DIRECTION  
SOLIDATE D46**

*19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMPS à CAHORS  
-DIRECTION SOLIDATE D46.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DU CAMSP A CAHORS GERE PAR  
LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU  
LOT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 16 avril 1982 portant création du CAMSP de CAHORS situé à CAHORS(46000) géré par le Conseil Départemental du Lot situé à CAHORS (46005) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 8 février 2005, relatif à l'établissement CAMSP de CAHORS, portant la capacité à 30 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement CAMSP de CAHORS, situé à CAHORS (46000), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 30 places  
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 6 ans.  
L'ensemble des places du CAMSP est destiné à accueillir des enfants présentant un déficit moteur ou un retard psychomoteur.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Conseil Départemental du Lot  
N° FINESS EJ : 460787138

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : CAMSP de CAHORS  
N° FINESS : 460782642

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

| Discipline |                               | Clientèle |   | Mode de fonctionnement |                                | Capacité totale |
|------------|-------------------------------|-----------|---|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                       | code      | libellé                                   | code                   | libellé                        |                 |
| 900        | Action Médico-Sociale Précoce | 420       | Déficience motrice avec troubles associés | 19                     | traitement et cure ambulatoire | 30              |

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Lot, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement et le Directeur de l'établissement CAMSP de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et Département du Lot, le Directeur Général Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président du Département,

Serge RIGAL



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-090

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du CAMPS SOURCE DE NAYRAC à  
FIGEAC

*20- arrêté conjoint portant renouvel de l'autorisation CAMPS SOURCE DE NAYRAC à FIGEAC  
géré par l'ARSEEA.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DU CAMSP LES SOURCES DE NAYRAC A  
FIGEAC GERE PAR L'ARSEEA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Lot,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions du conseil Départemental au Président ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 13 décembre 1993 portant création du CAMSP Les Sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46100) géré par l'association ARSEEA (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) située à TOULOUSE (31081) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement CAMSP Les Sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46100), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 15 places.  
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 6 ans.  
L'ensemble des places du CAMSP est destiné à accueillir des enfants présentant tous types de déficiences.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : CAMSP Les Sources de Nayrac  
N° FINESS : 460787153

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

| Discipline |                               | Clientèle |                            | Mode de fonctionnement |                                | Capacité totale |
|------------|-------------------------------|-----------|----------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                       | code      | libellé                    | code                   | libellé                        |                 |
| 900        | Action Médico-Sociale Précoce | 010       | Tous types de déficiences. | 19                     | Traitement et cure ambulatoire | 15              |

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département du Lot, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement et le Directeur de l'établissement CAMSP les Sources de Nayrac-sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Lot.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
**Monique CAVALIER** Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département,

**Serge RIGAL**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-192

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du CAMSP CASTRES ASEI

*21- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP CASTRES géré par l'  
ASEI.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Castres  
à Castres (81) géré par l'ASEI**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 4 septembre 2001 portant création du CAMSP de Castres situé à Castres géré par l'ASEI située à Ramonville-Saint-Agne (31) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du CAMSP de Castres a été réceptionné le 19 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au CAMSP de Castres, situé à Castres (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI - N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement : CAMSP DE CASTRES - N° FINESS : 81 001 014 0

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

| Discipline |                               | Clientèle |   | Age           | Mode de fonctionnement |                                |
|------------|-------------------------------|-----------|---|---------------|------------------------|--------------------------------|
| code       | libellé                       | code      | libellé   |               | code                   | libellé                        |
| 900        | Action médico-sociale précoce | 010       | Tous types de déficiences personnes handicapées | 0-6 ans mixte | 19                     | Traitement et cure ambulatoire |

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

En qualité de Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation du Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC  
Sénateur du Tarn

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-193

## 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI géré par la FONDATION BON SAUVEUR

*22- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CAMSP POLYVALENT à ALBI  
géré par la Fondation du FONDATION BON SAUVEUR.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Lot -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Lot -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Polyvalent à Albi (81)  
géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 4 septembre 2001 portant création du CAMSP Polyvalent à Albi géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby située à Albi (81) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 23 octobre 2012 relatif au CAMSP Polyvalent à Albi ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du CAMSP Polyvalent a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au CAMSP Polyvalent, situé à Albi (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY - N° FINESS EJ : 81 010 000 8

Identification de l'établissement : CAMSP POLYVALENT - N° FINESS : 81 001 015 7

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

| Discipline |                               | Clientèle |   | Age           | Mode de fonctionnement |                                |
|------------|-------------------------------|-----------|---|---------------|------------------------|--------------------------------|
| code       | libellé                       | code      | libellé   |               | code                   | libellé                        |
| 900        | Action médico-sociale précoce | 010       | Tous types de déficiences personnes handicapées | 0-6 ans mixte | 19                     | Traitement et cure ambulatoire |

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour le Directeur Général des Services  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégué, Directeur Général adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean Jacques ESCOFFIER

Le Président du Département

  
**Thierry CARCENAC**  
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-194

**23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
(CAMSP) Spécialisé à Albi fondation du Bon Sauveur**

*23- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale  
Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi géré par la fondation du Bon Sauveur d'Alby.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Spécialisé à Albi (81)  
géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département du Tarn,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 13 avril 1981 portant création du CAMSP Spécialisé à Albi géré par la Fondation du Bon Sauveur d'Alby située à Albi (81) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du CAMSP Spécialisé a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

## ARRETEM

**Article 1 :** L'autorisation accordée au CAMSP Spécialisé, situé à Albi (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY - N° FINESS EJ : 81 010 000 8

Identification de l'établissement : CAMSP SPECIALISE - N° FINESS : 81 000 418 4

Code catégorie établissement : 190 (CAMSP)

| Discipline |                               | Clientèle |                       | Age           | Mode de fonctionnement |                                 |
|------------|-------------------------------|-----------|-----------------------|---------------|------------------------|---------------------------------|
| code       | libellé                       | code      | libellé               |               | code                   | libellé                         |
| 900        | Action médico-sociale précoce | 310       | Déficiences auditives | 0-6 ans mixte | 19                     | Traitement et cure ambulatoire. |

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOÏSSE

Le Président du Département

Thierry CARCENAC  
Sénateur du Tarn

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-195

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM  
CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION

*24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil Médicalisé  
(FAM) CONSTANCIE à LACAUNE géré par la FEDERATION des APAJH.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie  
à Lacaune (81) géré par la Fédération des APAJH**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Département du Tarn,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 23 mars 1994 portant création d'un établissement d'hébergement et de soins pour adultes lourdement handicapés situé à Lacaune (81), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés ;

**Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 29 décembre 2014, relatif au FAM Constancie portant la capacité à 47 places ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

### ARRETEM

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie situé à Lacaune (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 47 places/lits.

**Article 3 :** Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Constancie N° FINESS : 81 010 298 8

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

| Discipline |  | Clientèle |  | Mode de fonctionnement |                         | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|-------------------------|-----------------|
| Code       | libellé                                    | Code      | libellé  | Code 11 Internat       | Code 21 Accueil de jour |                 |
| 658        | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 010       | Tous types de déficiences personnes handicapés | 1                      |                         | 1               |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 437       | Autistes                                       | 10                     |                         | 10              |
|            |  | 010       | Tous types de déficiences personnes handicapés | 35                     | 1                       | 36              |
|            |  |           |  | 46                     | 1                       | <b>47</b>       |

**Article 5 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 47 places/lits.

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

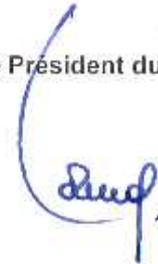
**La Directrice Générale**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Monique CAVALIER**

**Le Président du Département,**



**Thierry CARCENAC,  
Sénateur du Tarn.**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-091

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM  
"LEDELWEISS" à AZEREIX

*25- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé FAM  
"LEDELWEISS" à AZEREIX géré par l'Association Départementale des amis et parents de  
personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)  
« L'EDELWEISS » à AZEREIX (65) GERE PAR L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES  
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 21 octobre 1996 portant création du Foyer à double tarification « L'Edelweiss » de 45 places dont 15 places en accueil de jour, situé à AZEREIX 65, géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées situé à LOURDES
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/07/2014;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Edelweiss », situé à AZEREIX 65 est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 45 places.  
Ces places sont réparties en :  
- Hébergement complet : 30 places  
- Externat : 15 places

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement : FAM « l'Edelweiss » - N° FINESS : 65 000 159 7

Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

| Discipline |  | Clientèle |                                 | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | Libellé  | code      | libellé                         | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées  | 10        | Tous types de déficiences (SAI) | 11                     | Hébergement Complet Internat | 30              |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées. | 10        | Tous types de déficiences (SAI) | 14                     | externat                     | 15              |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 45 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'organisme gestionnaire ADAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

  
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

  
Michel PÉLIEU

Par la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-092

**26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM  
L'ESPOIR à BONNEFONT**

*26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé  
FAM L'ESPOIR à BONNEFONT géré par l'association départementale des amis et parents de  
personnes handicapées mentales (ADAPEI 65).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)  
« L'ESPOIR » à BONNEFONT (65) GERE PAR L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES  
HANDICAPEES MENTALES (A.D.A.P.E.I. 65)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 21 octobre 1996 portant création du Foyer à double tarification «L'Espoir » de 66 places dont 3 places en accueil de jour, situé à BONNEFONT 65, géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES ;
- Vu** Le dernier arrêté d'autorisation du 24 décembre 2009 relatif au Foyer d'accueil médicalisé «L'Espoir » à BONNEFONT 65, portant la capacité à 74 places
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/07/2014;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Espoir », situé à BONNEFONT (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 74 places.  
Ces places sont réparties en :

Site de Bonnefont : 64 places dont

- Hébergement complet : 56 places
- Accueil de jour : 6 places
- Accueil temporaire hébergement complet : 1 place
- Accueil temporaire accueil de jour : 1 place

Site de Trie sur Baïse : 10 places en hébergement complet

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI - N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : FAM « l'Espoir » - N° FINESS : 65 078 6940  
Code catégorie établissement : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés

| Discipline |  | Clientèle |  | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | Libellé  | code      | libellé  | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées  | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 11                     | Hébergement Complet Internat | 56              |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées. | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 21                     | Accueil de jour              | 6               |
| 658        | Accueil temporaire pour adultes handicapés.    | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 11                     | Hébergement Complet Internat | 1               |
| 658        | Accueil temporaire pour adultes handicapés..   | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 21                     | Accueil de jour              | 1               |

Identification de l'établissement secondaire: « FAM l'Espoir- annexe » Rue de la Montjoie , 65220  
 TRIE SUR BAÏSE :  
 N° FINESS : 65 078 9217

| Discipline |   | Clientèle |  | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|---|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | Libellé                                       | code      | libellé  | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées | 120       | Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés | 11                     | Hébergement Complet Internat | 10              |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 74 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

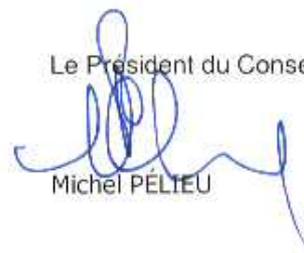
Le 03 JAN. 2017



La Directrice Générale

Monique CAVALIER  
 Pour la Directrice Générale de  
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
 et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLTEU



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-196

**27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé FAM  
JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des**  
*27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé  
FAM JACQUES BESSE à LAVAUUR géré par la Fédération des APAJH.*  
*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse  
à Lavaur (81) géré par la Fédération des APAJH**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Département du Tarn,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 26 mars 1987 portant création d'un établissement d'hébergement et de soins pour adultes lourdement handicapés situé à Lavaur (81), géré par l'association Jeunesse au Plein Air ;

**Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 30 novembre 1996, relatif au FAM Jacques Besse portant la capacité à 44 places ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant transfert de l'autorisation du FAM Jacques Besse détenue par l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) au bénéfice de la Fédération des APAJH ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse situé à Lavaur (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 44 places/lits.

**Article 3 :** Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Jacques Besse N° FINESS : 81 010 118 8

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

| Discipline |  | Clientèle |              | Mode de fonctionnement |               | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--------------|------------------------|---------------|-----------------|
| Code       | libellé                                    | Code      | libellé      | Code                   | libellé       |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 500       | Polyhandicap | 11                     | Internat      | 40              |
|            |  |           |              | 13                     | Semi-internat | 4               |
|            |  |           |              |                        |               | <b>44</b>       |

**Article 5 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 44 places/lits.

**Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

**La Directrice Générale**

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Monique CAVALIER**

**Le Président du Département,**



**Thierry CARCENAC,  
Sénateur du Tarn.**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-093

28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay géré par  
l'Association pour la sauvegarde des enfants invalides

28- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation FAM JEAN CADORNE à Tournay  
géré par l'association pour la sauvegarde des enfants invalides (ASEI).

*l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du département des  
Hautes-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN CADORNE » À TOURNAY  
(65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS  
INVALIDES (A.S.E.I.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du 21 mai 1992 portant création d'un Foyer d'accueil spécialisé médicalisé à tarification mixte à TOURNAY (65) géré par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides située à RAMONVILLE (31) ;

**VU** le dernier arrêté conjoint d'autorisation du 24 décembre 2009, relatif à l'établissement FAM « Jean Cadorne », portant sa capacité à 37 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du FAM « Jean Cadorne » de TOURNAY a été réceptionné ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au FAM « Jean Cadorne », situé à TOURNAY (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 37 places.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASEI - N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal : FAM « Jean Cadorne » – N° FINESS : 65 078 909 2

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

| Discipline |  | Clientèle |              | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                    | code      | libellé      | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 500       | Polyhandicap | 21                     | Accueil de jour              | 6               |
|            |  |           |              | 11                     | Hébergement complet internat | 30              |
| 658        | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 500       | Polyhandicap | 11                     | Hébergement complet internat | 1               |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 37 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la Présidente de l'ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-094

29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN  
THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS

*29- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN  
THEBAUD Service CANTOU à ARRENS-MARSOUS géré par l'association "paralysés de France"  
(A.P.F.).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – SERVICE  
CANTOU » À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION  
« PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation conjoint initial (préfecture et Conseil Général) du 4 décembre 1996 portant création d'un Foyer à double tarification pour personnes adultes atteintes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées à ARRENS-MARSOUS (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de Guerre et l'Union Nationale des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants Réunis située à PARIS (75) ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 12 octobre 2005, relatif au FAM Jean Thébaud « Service Cantou », portant sa capacité à 22 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du FAM Jean Thébaud « Service Cantou » d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement FAM Jean Thébaud « Service Cantou », situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 22 places pour adultes déficients psychiques ou cérébro-lésés

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service.Cantou –  
N° FINESS ET : 65 000 160 5

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

| Discipline |  | Clientèle |  | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|--|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                    | code      | libellé  | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 202       | Déficience grave du psychisme consécutive à lésion cérébrale | 11                     | Hébergement complet internat | 20              |
|            |  |           |  | 18                     | Hébergement de nuit éclaté   | 2               |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 22 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-095

## 30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé JEAN THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous

*30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé  
JEAN THEBAUD - Couret Teillet à Arrens-Marsous géré par l'Association "paralysés de France"  
(A.P.F.).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION  
DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « JEAN THÉBAUD – COURET  
TEILLET » À ARRENS-MARSOUS (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION  
« PARALYSÉS DE FRANCE » (A.P.F.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté d'autorisation initial du Conseil Général du 25 février 1991 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants situé à PARIS (75) ;

**VU** l'arrêté d'autorisation préfectoral du 21 mai 1992 portant création d'un Foyer d'Accueil spécialisé Médicalisé à tarification mixte réparties sur 2 sites : ARRENS-MARSOUS (65) et ARGELÈS-GAZOST (65) géré par l'Association Générale des Mutilés de la Guerre et Union Nationale des Mutilés, Réformés Anciens Combattants situéE à PARIS (75) ;

**VU** le dernier arrêté d'autorisation du 04 décembre 1996, relatif à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret-Teillet », portant sa capacité à 30 places ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe du FAM Jean Thébaud « Couret Teillet » d'ARRENS-MARSOUS a été réceptionné ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice de la Solidarité Départementale du Département des Hautes-Pyrénées.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement FAM Jean Thébaud « Couret Teillet », situé à ARRENS-MARSOUS (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 30 places réparties en fonction du type de déficiences, soit :  
20 places pour adultes présentant tous types de handicaps  
10 places pour adultes déficients intellectuels.

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APF - N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal : FAM Jean Thébaud - Service Couret / Tres Lahuns -  
**ARRENS-MARSOUS** - N° FINESS ET : 650789142

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

| Discipline |  | Clientèle |   | Age | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---|-----|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                    | code      | libellé   |     | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 110       | Déficiência intellectuelle                      |     | 11                     | Hébergement complet internat | 10              |
|            |  | 010       | Tous types de déficiences personnes handicapées |     |                        |                              | 10              |

Identification de l'établissement secondaire: FAM Jean Thébaud – Serv Villa Teillet - **ARGELÈS-GAZOST** N° FINESS ET : 650789159

Code catégorie établissement : 437 (FAM)

| Discipline |  | Clientèle |                           | Age | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---------------------------|-----|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                    | code      | libellé                   |     | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 010       | Tous types de déficiences |     | 11                     | Hébergement complet internat | 10              |

**Article 4 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

pour la Directrice Générale de  
l'ARS Occitanie de Santé Occitanie  
et par délégation. Le Délégué Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-197

**31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU  
BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS**

*31- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé LOU  
BOUSCAILLOU à VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS géré par l'Association Envol Tarn.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département du Tarn -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou  
à Villefranche d'Albigeois (81) géré par l'Association ENVOL TARN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Département du Tarn,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initial du 26 janvier 2000 portant création d'un foyer d'accueil « double tarification » pour adultes handicapés « autistes » situé à Villefranche d'Albigeois (81), géré par l'association Envol Tarn ;

**Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 11 août 2011, relatif au FAM Lou Bouscaillou portant la capacité à 31 places ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou situé à Villefranche d'Albigeois (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 31 places/lits.

**Article 3 :** Les usagers peuvent être accueillis à partir de 18 ans et doivent être orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Article 5 :**

Identification du gestionnaire : Association Envol Tarn

N° FINESS EJ : 81 000 942 3

Identification de l'établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Lou Bouscaillou N° FINESS : 81 000 943 1

Code catégorie d'établissement : 437 (foyer d'accueil médicalisé)

| Discipline |  | Clientèle |          | Mode de fonctionnement |                 | Capacité totale |
|------------|--|-----------|----------|------------------------|-----------------|-----------------|
| Code       | libellé                                    | Code      | libellé  | Code                   | libellé         |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour adultes handicapés | 437       | Autistes | 11                     | Internat        | 24              |
|            |  |           |          | 21                     | Accueil de jour | 7               |
|            |  |           |          |                        |                 | 31              |

**Article 6 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 31 places/lits.

**Article 7 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Tarn et le Président de l'Association Envol Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département du Tarn.

Le **30 DEC. 2016**

**La Directrice Générale** Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Monique CAVALIER**

**Le Président du Département,**

  
Thierry CARCENAC,  
Sénateur du Tarn.



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-096

32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de  
l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé l'OREE DU  
BOIS à LANNEMEZZAN géré par les Hôpitaux de

*32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé  
l'OREE DU BOIS à LANNEMEZZAN géré par les Hôpitaux de Lannemezzan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du département des Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
« L'OREE DU BOIS » à LANNEMEZAN (65) GERE PAR LES  
HOPITAUX DE LANNEMEZAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 19 mars 1998 portant création du Foyer à double tarification « l'Orée du Bois » de 40 places situé à LANNEMEZAN 65 géré par les Hôpitaux de Lannemezan situés à Lannemezan(65) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'évaluation externe de l'établissement Foyer d'accueil médicalisé « l'Orée du Bois » à LANNEMEZAN (65) a été réceptionné le 9 aout 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 28 novembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « l'Orée du Bois » situé à LANNEMEZAN (65) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 40 places en hébergement complet internat.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : HOPITAUX DE LANNEMEZAN N° FINESS EJ : 65 078 017 4

Identification de l'établissement principal : FAM « l'Orée du Bois »- N° FINESS : 65 000 443 5

Code catégorie établissement : 437 FAM

| Discipline |   | Clientèle |                           | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|------------|---|-----------|---------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code       | Libellé                                       | code      | libellé                   | code                   | libellé                      |                 |
| 939        | Accueil médicalisé pour personnes handicapées | 10        | Tous types de déficiences | 11                     | Hébergement Complet Internat | 40              |

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 03 JAN. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Michel PELIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-008

**33-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMR TARN A L'AGOUT" à**

*33- Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile 'ADMR TARN A L'AGOUT" à ALBAN géré par l'association "ADMR - Tarn à l'Agout".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Arrêté modifiant le secteur d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile « ADMR TARN A L'AGOUT » à ALBAN (81) géré par l'association « ADMR- TARN A L'AGOUT »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « ADMR du Tarn à l'Agout », situé à ALBAN (81) géré par l'association ADMR - Tarn à l'Agout à ALBAN (81);

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2011, relatif à la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du SSIAD « ADMR du Tarn à l'Agout »;

**VU** l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention de l'ESA du SSIAD d'ALBAN « ADMR du Tarn à l'Agout » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les 58 communes suivantes :

Alban - Ambialet - Anglès - Arifat - Barre - Bellegarde - Berlats - Brassac - Burlats  
Cambounès - Castelnau-de-Brassac - Curvalle - Dénat - Escroux - Espérausses - Fauch  
Ferrières - Gijounet - Lacaune - Lacaze - Lacrouzette - Lamontelarié - Lasfaillades - Le Bez  
- Le Fraysse - Le Margnès - Le Masnau-Massuguiès - Le Travet - Marsal - Massals -  
Miolles - Montfa - Mont-Roc - Montredon-Labessonnié - Moulin-Mage - Mouzieys-Teulet -  
Murat-sur-Vèbre - Nages - Paulinet - Rayssac - Réalmont  
Ronel - Roquecourbe - Roumégoux - Saint-André - Saint-Antonin-de-Lacalm  
Saint-Germier - Saint-Jean-de-Vals - Saint-Lieux-Lafenasse - Saint-Pierre-de-Trivisy  
Saint-Salvi-de-Carcavès - Saint-Salvi-de-la-balme - Senaux - Teillet - Terre-Clapier - Vabre  
Viane - Villefranche-d'albigeois

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Association SSIAD ADMR du Tarn à l'Agout » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le -3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-009

**34-ARS - Arrêté portant modification de la zone  
d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile  
(SSIAD) Arros-Esteous à Tournay**

*34-Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de soins infirmiers à domicile  
(SSIAD) Arros-Esteous à Tournay géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural  
(ADMR).*

**Arrêté portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Arros-Esteous à TOURNAY (65) géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1997 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées « Arros Estéous » à TOURNAY d'une capacité de 20 places ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2013 modifié portant autorisation d'extension de capacité du service à 39 places ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arros-Esteous à Tournay ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2017 actant l'aire géographique d'intervention du service ;

**CONSIDERANT** que cette modification doit permettre d'améliorer la couverture du territoire.

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** La nouvelle zone d'intervention accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Arros-Estéous Secteur Tournay, situé à TOURNAY (65) est actée à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 39 places pour la prise en charge de personnes âgées.

**Article 3** : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- |                    |                   |                |               |
|--------------------|-------------------|----------------|---------------|
| - Allier           | - Castelvieilh    | - Laslades     | - Orioux      |
| - Angos            | - Castéra-Lanusse | - Lespouey     | - Oueilloux   |
| - Aubarède         | - Chelle-Debat    | - Lhez         | - Ozon        |
| - Barbazan-Dessus  | - Clarac          | - Lizos        | - Peyraube    |
| - Bégole           | - Collongues      | - Luc          | - Peyriguère  |
| - Bernadets-Dessus | - Coussan         | - Marquerie    | - Poumarous   |
| - Bordès           | - Fréchou-Fréchet | - Marseillan   | - Pouyastruc  |
| - Bouilh-Péreuilh  | - Gonez           | - Mascaras     | - Ricaud      |
| - Boulin           | - Goudon          | - Montignac    | - Sabalos     |
| - Burg             | - Hitte           | - Moulédous    | - Sarrouilles |
| - Cabanac          | - Hourc           | - Mun          | - Sinzos      |
| - Caharet          | - Lanespède       | - Oléac-Debat  | - Souyeaux    |
| - Calavanté        | - Lansac          | - Oléac-Dessus | - Thuy        |
|                    |                   |                | - Tournay     |

**Article 4** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Aide à Domicile en Milieu Rural – A.D.M.R. Personnes âgées  
N° FINESS EJ : 650004385

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD Arros-Estéous Secteur Tournay  
N° FINESS ET : 650004393

Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.

| Discipline |                             | Clientèle |                 | Mode de fonctionnement |                                | Capacité totale |
|------------|-----------------------------|-----------|-----------------|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Code       | Libellé                     | Code      | Libellé         | Code                   | Libellé                        |                 |
| 358        | Soins infirmiers à domicile | 700       | Personnes âgées | 16                     | Prestation en milieu ordinaire | 39              |

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de la Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-010

## 35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet

*35-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile Vallée du Dadou à Graulhet géré par l'Association "Santé Vallée du Dadou".  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE MODIFIANT LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SERVICE DE  
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
« VALLEE DU DADOU » A GRAULHET (81)  
GÈRÈ PAR L'ASSOCIATION « SANTE VALLEE DU DADOU »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « Vallée du Dadou » situé à GRAULHET (81), géré par l'association de santé de la vallée du Dadou;

**VU** l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile « Vallée du Dadou », situé à GRAULHET (81) est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les 37 communes suivantes :

Aussac - Cadalen - Dénat - Fauch - Fénols - Florentin - Laboutarie Lamillarié - Lasgrais - Lombers - Orban - Poulan-Pouzols - Réalmont - Ronel Roumégoux - Saint-Antonin-de-Lacalm - Saint-Genest-de-Contest - Saint-Lieux-Lafenasse Sieurac - Técou - Jonquières - Lautrec - Montpinier - Peyregoux - Vénès - Briatexte Brousse - Busque - Graulhet - Labessière-Candeil - Missècle - Montdragon - Moulayrès Puybegon - Puycalvel - Saint-Gauzens - Saint-Julien-du-Puy.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « Association santé Vallée du Dadou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV, 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-03-011

## 36-ARS - Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualite terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée

**Alzheimer (ESA) à ALBI**  
*36- Arrêté modifiant le secteur d'intervention du service de soins infirmiers à domicile UMT mutualite terres d'Oc - Louis Foulquié" et de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à ALBI géré par l'UMT - MUTUALITE TERRES D'OC.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE MODIFIANT LE SECTEUR D'INTERVENTION DU SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC - LOUIS  
FOULQUIE » ET DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER (ESA) A ALBI  
GÉRÉ PAR L'UMT - MUTUALITE TERRES D'OC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile « UMT-Mutualité terres d'OC- LOUIS FOULQUIE » à Albi ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 2015, relatif à la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein du SSIAD « UMT- mutualité terres d'oc - Louis Foulquié » à Albi » ;

**VU** l'arrêté du préfet du Tarn en date du 11 juillet 2016 fusionnant les communes de PUYGOUZON et de LABASTIDE-DENAT

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention du SSIAD d'ALBI « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC-Louis Foulquié » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les 16 communes suivantes :

Albi - Arthès - Cambon - Carlus - Castelnau-de-Lévis - Cunac - Fréjairolles - Lescure d'Albigeois - Marssac sur Tarn - Puygouzon - Rouffiac - Saint-Juéry - Saliès - Le Séquestre Terssac - Sainte-Croix.

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 2016 signé par la directrice générale de l'ARS Occitanie relatif au secteur d'intervention de l'ESA du SSIAD d'ALBI « UMT-MUTUALITE TERRES D'OC-Louis Foulquié » est modifié ainsi qu'il suit :

L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les 105 communes suivantes :

Albi - Almayrac - Alos - Amarens - Andillac - Andouque - Arthès - Assac - Blaye-les-mines Bournazel - Cadix - Cagna-les-Mines - Cahuzac-sur-Vère - Cambon - Campagnac - Carlus Carmaux - Castelnau-de-levis - Castelnau-de-Montmiral - Combefa - Cordes-sur-Ciel Courris - Crespin - Crespinet - Cunac - Donnazac - Faussergues - Fraissines - Frausseilles Fréjairolles - Itzac - Jouqueviel - Labarthe-Bleys - Labastide-Gabausse - Lacapelle-Pinet Lacapelle-Ségalar - Laparrouquial - Larroque - Le Dourn - Le Garric - Le Riols - Le Ségur Le Séquestre - Le Verdier - Lédas-et-Penthiès - Les Cabannes - Lescure d'Albigeois Livers-Cazelles - Loubers - Mailhoc - Marnaves - Marssac-sur-Tarn - Milhars - Milhavet Mirandol-Bourgnounac - Monestiés - Montauriol - Montels - Montirat - Montrosier Moularès - Mouzieys-Panens - Noailles - Padiès - Pampelonne - Penne - Puycelci Puygouzon - Rosières - Rouffiac - Roussayrolles - Saint-Beauzile - Saint-Benoit-de-Carmaux - Saint-Christophe - Saint-Cirgue - Sainte-Cécile-du-Cayrou - Sainte-Croix Sainte-Gemme - Saint-Grégoire - Saint-Jean-de-Marcel - Saint-Juéry - Saint-Julien-Gaulène - Saint-Marcel-Campes - Saint-Martin-Laguépie - Saint-Michel-de-Vax Saint-Michel-Labadié - Saliès - Salles - Saussenac - Sérénac - Souel - Taix - Tanus Terssac - Tonnac - Tréban - Trébas - Trévien - Valderiès - Valence-d'Albigeois - Vaour Vieux - Villeneuve-sur-Vère - Vindrac-Alayrac - Virac

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Délégué Départemental du TARN pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire « UMT - Mutualité Terres d'Oc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le - 3 FEV. 2017

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER